

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents : Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD, Monsieur Jean-Claude ABADIE.

Date de la convocation : 17/01/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
23	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
00		

23.06 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au gré des mutations, démission, départ en retraite, rupture conventionnelle, décès, maladie, les équipes de terrain des services techniques sont passées en quelques années de huit à quatre agents en activité :

- deux agents (dont un contractuel en contrat à durée déterminée) sont affectés à l'entretien du patrimoine bâti ;
- deux agents sont affectés à l'entretien du domaine public et des espaces verts.

Cet effectif est insuffisant pour garantir l'efficacité du service. Au-delà de la variété des activités, la commune s'est agrandie au cours des dernières années (création de lotissements), et les exigences de la population vont croissantes. Il apparaît donc nécessaire de renforcer l'équipe, par le recrutement pérenne d'un troisième agent au sein de l'équipe chargée de l'entretien du domaine public et des espaces verts.

Les missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints techniques. Le recrutement pourra être envisagé sur les grades d'Adjoint technique territorial ou d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Or, si le tableau des emplois de la collectivité comporte des postes d'Adjoint technique territorial vacants, susceptibles d'être pourvus, il convient de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ceci permettra de procéder aux formalités de publication pendant deux mois de la vacance de poste sur ces deux grades, préalable obligatoire à tout recrutement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 janvier 2023, un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

AR Prefecture

017-211702220-20230124-2306-12
Reçu le 23/01/2023

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Néanmoins, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi susvisée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien du domaine public (voirie et accessoires de voirie, espaces publics, signalisation routière...) et des espaces verts ;
- Assurer, ponctuellement, la maintenance de premier niveau du patrimoine bâti ;
- Participer à l'organisation logistique des manifestations communales (manutention...);

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut terminal de ce grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'agent, statutaire ou contractuel, devra justifier à minima d'un diplôme de niveau 3, et/ou d'une expérience professionnelle significative (au moins 3 ans) et réussie dans les domaines d'entretien du domaine public, des espaces verts, de la maintenance de premier niveau du patrimoine bâti.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe opérationnelle des services techniques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE DE CREER un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023 ;

- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, aux conditions évoquées ci-avant ;

- MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1		1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3		3	3
Adjoint administratif	C	1		1	1
SOUS TOTAL		5	0	5	4
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE					
Ingénieur territorial	A	1		1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1
Agent de maîtrise	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 30/35 ^{ème}	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	0	+1	1	0
Adjoint technique	C	10		10	8
SOUS TOTAL		16	+1	17	12
ATSEM - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	4		4	3
SOUS TOTAL		4		4	3
FILIERE POLICE					
Brigadier-chef principal	C	1		1	1
SOUS TOTAL		1		1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		27	1	28	21
Adjoint technique temps complet	C	2		1	1
Atsem principal 2 ^{ème} classe à TNC	C			1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		2	0	2	2

- DECIDE D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2023.

AR Prefecture

017-211702220-20230124-2306-DE
Reçu le 26/01/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 25 janvier 2023



Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA